

**CONDITIONS REQUISES D'UN MEMBRE ÉTUDIANT OU
D'UNE MEMBRE ÉTUDIANTE**

- a. Une personne de bonne moralité, inscrite à temps plein ou à temps partiel,
 - i. qui n'a pas terminé un diplôme universitaire spécialisé de premier cycle en entraînement, en éducation physique ou en sciences du sport, un diplôme équivalent d'un établissement d'enseignement accrédité par la Société, un diplôme universitaire général comprenant les cours prescrits accrédités par la Société, ou un programme de diplôme d'un INFE,
 - ii. et qui détient au moins une certification complète de Niveau 2 du PNCE ou l'équivalent dans le nouveau PNCE,

réunit les conditions requises pour être membre étudiant ou étudiante.